

...le projet de loi de finances pour 2022

AVIS RECHERCHE

Près d'un an après l'entrée en vigueur de la loi de programmation de la recherche (LPR), dont il a été en charge au nom de la commission, **le rapporteur a souhaité que l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 soit l'occasion de vérifier si les engagements financiers, que le Sénat a permis d'accroître sur les premières années de la programmation, ont été tenus en 2021 et s'ils le seront en 2022.** Il a choisi de **se concentrer plus particulièrement sur l'Agence nationale de la recherche (ANR)**, devenue l'acteur clef du système de recherche français. L'analyse de l'exécution budgétaire 2021 et des prévisions de crédits pour 2022 montre que la trajectoire financière de l'Agence est conforme à la programmation. Celle-ci a d'ailleurs obtenu **de premiers résultats très encourageants** en termes d'augmentation du taux de sélection des appels à projets et de revalorisation du préciput. **Le rapporteur s'en félicite et les juge très prometteurs pour la suite du déploiement de la LPR**, auquel il sera très attentif dans le cadre du contrôle de l'application de la loi.

Dans un contexte marqué par une défiance de plus en plus forte vis-à-vis de la parole scientifique et de ceux qui font la science, **le rapporteur a également tenu à faire un gros plan sur la culture scientifique, dont l'enjeu de promotion et de développement lui paraît fondamental.** De ses échanges avec deux des grands diffuseurs publics de la culture scientifique, **Universcience et le Muséum national d'Histoire naturelle**, il dresse le constat de l'enclenchement d'une récente dynamique, favorisée par la LPR, qu'il convient toutefois de faire vivre et d'accompagner financièrement.

1. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE : UNE MONTÉE EN PUISSANCE FINANCIÈRE AUX PREMIERS EFFETS PROMETTEURS

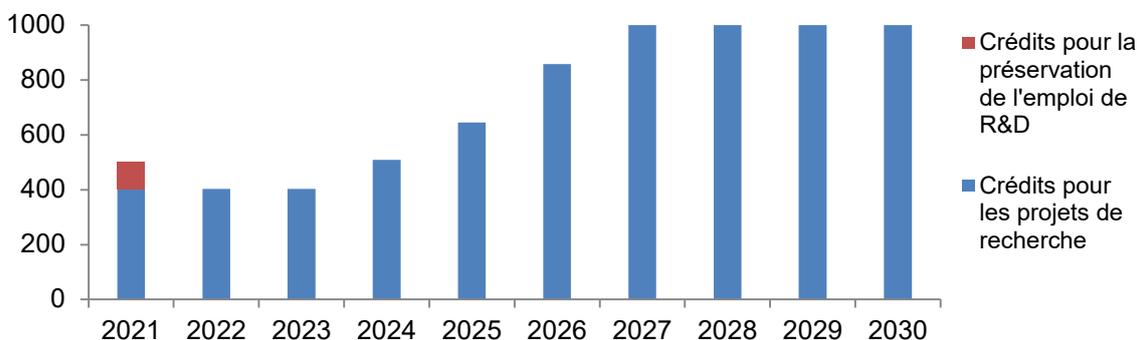
A. EN 2021, UNE AUGMENTATION DU BUDGET D'INTERVENTION DE L'AGENCE, CONFORME À LA LPR, QUI PERMET DE CONCRÉTISER PLUSIEURS OBJECTIFS SIGNIFICATIFS

La LPR fait de l'ANR l'acteur pivot de l'écosystème de recherche en confortant ses missions et en renforçant ses moyens d'intervention. Sur les 5 milliards d'euros d'augmentation progressive du budget de la recherche publique entre 2021 et 2030 (article 2 de la LPR), 1 milliard d'euros est en effet destiné à l'Agence afin d'accroître son niveau d'intervention.

En 2021 et en 2022, le projet de loi de programmation prévoyait initialement une hausse cumulée de 442 millions d'euros du budget de l'ANR : 149 millions en 2021, puis 293 millions en 2022. **Le Sénat ayant jugé cet effort sur les premières années largement insuffisant**, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre du plan de relance, à doubler ce montant d'ici la fin du quinquennat, soit une progression de la trajectoire budgétaire de l'Agence de 428 millions d'euros supplémentaires, dont 286 millions en 2021 et 142 millions en 2022. **La programmation inscrite à l'article 2 de la LPR qui, à la demande du Sénat, intègre les compléments du plan de relance, prévoit ainsi un apport de 403 millions d'euros en 2021** (dont 117 millions au titre de la LPR *stricto sensu* et 286 millions au titre du plan de relance) par rapport aux crédits inscrits en loi de finances pour 2020. S'y ajoute une enveloppe de 100 millions d'euros au titre de « la préservation de l'emploi de R&D » qui correspond à une mesure spécifique du plan de

relance dont le financement transite par l'ANR et dont le Sénat, par souci de transparence, a également obtenu l'inscription dans la programmation.

L'augmentation du niveau d'engagement de l'ANR par rapport à 2020 (M€)



Source : Loi de programmation de la recherche (LPR)

Le rapporteur constate avec satisfaction que la programmation budgétaire prévue pour 2021 a bien été respectée. En effet, le budget d'intervention de l'Agence est passé de 746 millions à 1,19 milliard d'euros¹ en autorisations d'engagement (dont + 117 millions au titre de la LPR et + 286 millions au titre du plan de relance), soit un niveau inédit depuis la création de l'établissement en 2005. Cette augmentation de moyens rend possible, dès 2021, l'atteinte de plusieurs des objectifs assignés à l'ANR.

1. Le relèvement du taux de succès aux appels à projets

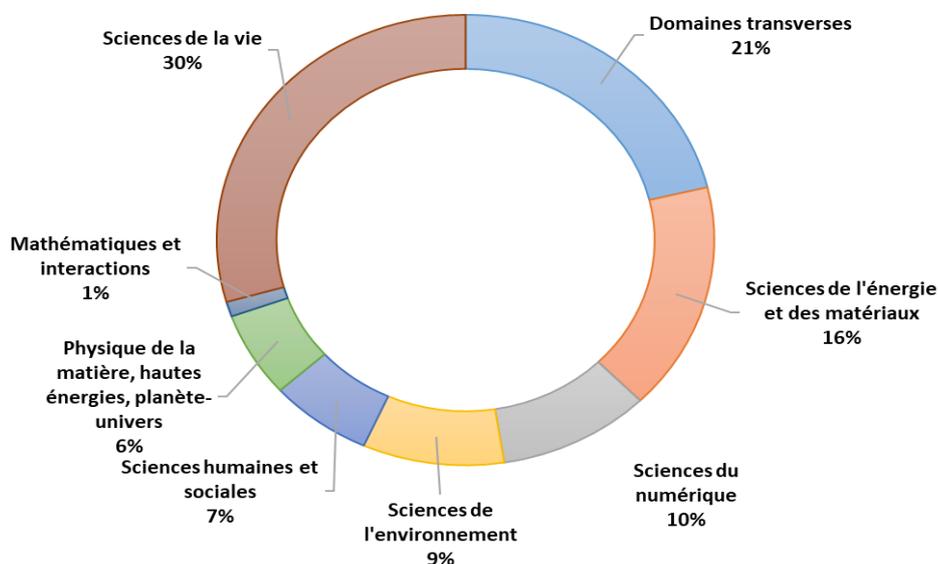
Élément central du financement de la recherche sur projets, le niveau du taux de succès aux appels à projets – descendu à 10 % en 2014, puis remonté progressivement jusqu'à atteindre 17 % en 2020 – constitue l'une des explications au décrochage de la recherche française dans les comparaisons internationales. Pour amplifier la dynamique positive des dernières années, la LPR fixe un objectif de progression en deux phases : un premier palier significatif en 2021 afin d'atteindre un taux de sélection de 23 %, puis un deuxième palier à partir de 2024 pour atteindre progressivement la cible de 30 % en 2027.

Les premiers résultats de l'appel à projets générique de l'ANR pour 2021 font état, au 30 septembre, de 1 589 projets sélectionnés, soit un taux de succès de 22,9 %. **Pour cette première année de mise en œuvre de la LPR, l'objectif prioritaire de relèvement du taux de sélection à 23 % est donc quasiment atteint, ce dont le rapporteur se félicite.**

¹ Selon l'ANR, ce montant total se comprend après l'application du taux de mise en réserve et l'intégration de cofinancements.

Les projets retenus, qui seront soutenus à hauteur de 699,5 millions d'euros¹, se répartissent de la manière suivante selon les disciplines :

Appel à projets générique (AAPG) 2021 (septembre)



Source : Agence nationale de la recherche

Les sciences de la vie et de la santé représentent à elles seules près de 30 % des projets sélectionnés, suivies par les « domaines transverses » (21 %) et les sciences de l'énergie et des matériaux (16 %). La place des sciences humaines et sociales (7 %) restant encore trop faible, le plan d'action 2022 de l'ANR prévoit une profonde refonte des axes scientifiques qui leur sont dédiés afin d'accroître la participation de ces disciplines aux appels à projets. L'objectif est d'assurer une meilleure couverture de tous les domaines qu'elles représentent, en particulier les humanités qui pouvaient avoir des difficultés à s'identifier dans la précédente programmation.

Si ces premiers résultats sont très encourageants, une incertitude subsiste toutefois quant à l'évolution du nombre de projets déposés, l'augmentation du taux de sélection étant susceptible de provoquer un afflux de projets supplémentaires. Pour prévenir ce risque, l'Agence a mis en place, comme le font la quasi-totalité de ses homologues dans le monde, des mécanismes de régulation².

2. L'augmentation du taux de préciput

Défini pour la première fois dans la loi (article 21 de la LPR), le préciput, qui doit permettre de couvrir les coûts indirects des projets de recherche, fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les différentes parties prenantes (établissements gestionnaires et hébergeurs, laboratoires, sites). Son relèvement de 19 % à 40 % à l'horizon 2027 fait également partie des objectifs définis dans le rapport annexé afin de rapprocher la recherche française des grands standards internationaux.

¹ Par comparaison, en 2020, le taux de succès était de 17 % avec 1 229 projets retenus pour une aide totale de 499,8 millions d'euros.

² Par exemple, un coordonnateur de projets ne peut coordonner qu'un seul projet, un chercheur ne peut participer à plus de trois projets.

Le rapporteur se réjouit de l'enclenchement dès 2021 d'une bonne dynamique, le préciput atteignant 25 % avec la ventilation suivante : 10 % pour la part « gestionnaire » (contre 8 % en 2020) rapportant 75 millions d'euros (contre un peu plus de 40 millions en 2020), 13 % pour la part « hébergeur » (contre 11 % en 2020) rapportant 80 millions d'euros (contre 57 millions en 2020) et 2 % pour la part « laboratoires » nouvellement introduite, rapportant 15 millions d'euros, soit un montant total de préciput de 170 millions d'euros (contre 100 millions en 2020). Ces progressions sont conformes aux projections de l'ANR. Dans la continuité de la position qu'il a défendue lors de l'examen de la loi de programmation, **le rapporteur sera très attentif à la progression des crédits alloués directement aux laboratoires via le préciput**, le financement de la recherche française devant, selon lui, impérativement continuer à reposer sur le double pilier crédits sur projets/crédits de base.

3. Des interrogations sur l'effectivité de l'enveloppe dédiée à la préservation de l'emploi de R&D

L'enveloppe spécifique de 100 millions d'euros ajoutée à la programmation budgétaire 2021 vise à préserver ou créer plus de 2 000 emplois en R&D en renforçant les collaborations entre des entreprises et des laboratoires de recherche publique. Selon l'ANR, qui s'est vu confier la gestion de ce dispositif¹, les premiers financements alloués ont été notifiés en avril et atteignent à ce jour 54 millions d'euros. Ils concernent près de 90 structures de recherche, plus de 500 personnels de R&D et plus de 300 entreprises (dont 60 % de PME). Si le dispositif a connu un bon démarrage, il semble que la trajectoire de dépenses connaisse un ralentissement, laissant présager que les 100 millions d'euros ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'année. **N'ayant pas obtenu de précisions sur les raisons d'une telle décélération et sur la probabilité d'une non-consommation de l'enveloppe, le rapporteur interrogera la ministre en séance publique sur ce sujet.**

B. EN 2022, UNE DEUXIÈME MARCHÉ BUDGÉTAIRE RESPECTUEUSE DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE DE LA LPR, MAIS DIFFICILEMENT LISIBLE

Conformément à la programmation de la LPR qui prévoit de maintenir, jusqu'en 2023 inclus, son budget d'intervention au niveau atteint en 2021, l'ANR bénéficie, dans le PLF pour 2022, d'un apport de 158 millions d'euros en autorisations d'engagement sur le programme 172 et de 142 millions d'euros au titre du plan de relance. Ces financements supplémentaires, d'ampleur comparable à la première marche de 2021, doivent lui permettre de déployer son plan d'action 2022 (cf. *infra*) et de poursuivre l'atteinte des objectifs fixés en termes d'amélioration du taux de sélection et d'augmentation du préciput.

Si le rapporteur se félicite du respect de la trajectoire financière fixée par la LPR, il regrette que la coexistence de plusieurs supports budgétaires – crédits du programme 172, crédits du plan de relance – rende peu lisible la ventilation des apports de crédits.

¹ Cette mesure permet la prise en charge de la rémunération des personnels R&D, entre 50 et 80 % maximum, engagés dans le cadre d'une collaboration de recherche entre une entreprise et un établissement de recherche. Le dispositif est décliné en quatre actions visant des situations différentes : action 1 : salarié de R&D de l'entreprise mis à disposition partiellement de l'établissement de recherche ; action 2 : salarié de R&D de l'entreprise mis à disposition partiellement de l'établissement de recherche s'engageant dans une formation doctorale, et justifiant d'un diplôme d'ingénieur ou de master ; action 3 : salarié jeune diplômé de niveau master d'un établissement de recherche mis à disposition partiellement de l'entreprise ; action 4 : salarié jeune docteur d'un établissement de recherche mis à disposition partiellement de l'entreprise.

Le plan d'action 2022 de l'ANR

Le plan d'action 2022 décrit les actions et les appels à projets proposés par l'ANR dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, le but étant de donner une visibilité générale de son offre de financement à tous les acteurs publics et privés impliqués dans la recherche française.

Pour cette édition, une attention particulière est portée au **continuum entre disciplines** (approche dite en « disciplinarité » : mono-, multi-, inter- et transdisciplinarité), à travers notamment la définition de **sept domaines transversaux de recherche** : la science de la durabilité, une seule santé, la transition écologique et environnementale, la transition énergétique, les transitions technologiques, la transformation numérique, les transformations des systèmes sociotechniques.

Le plan d'action 2022 intègre également des **priorités stratégiques définies par l'État**, parmi lesquelles l'intelligence artificielle, les sciences humaines et sociales, les technologies quantiques, l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, la recherche translationnelle sur les maladies rares, la production de biomédicaments. Ces priorités stratégiques seront articulées avec les « Programmes et équipements prioritaires de recherche » (PEPR) qui s'inscrivent dans le volet dirigé du 4^{ème} programme d'investissements d'avenir (PIA 4).

Le plan d'action 2022 de l'ANR vise enfin à **conforter la participation de la France au nouveau programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, « Horizon Europe »**, et à intensifier les collaborations stratégiques multilatérales, dans le cadre de l'Espace européen de la recherche (EER), ainsi que bilatérales, en particulier la coopération franco-allemande.

C. LA MOBILISATION DE L'ANR EN FAVEUR DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

L'article 21 de la LPR prévoit qu'**au moins 1 % du budget d'intervention de l'Agence est fléché sur le partage de la culture scientifique**, le rapport annexé précisant que cette part de financement doit donner lieu à des appels à projets dédiés ou à l'introduction d'un volet « culture scientifique » dans le cadre des projets de recherche volontaires. Une autre action pouvant être menée par l'Agence grâce à ce budget est le soutien aux programmes de médiation scientifique et aux initiatives de la société civile liées à des projets de recherche qu'elle finance.

Le rapporteur constate avec satisfaction que l'ANR, qui voit sa mission en matière de culture scientifique affirmée par la LPR, a engagé, dès 2021, plusieurs actions. Au mois de mars, elle a ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt qui a donné lieu à 382 propositions. Dans la continuité de cette initiative, plusieurs appels à projets spécifiques ont été organisés en 2021 et d'autres le seront au cours de l'année 2022 dans le cadre du plan national « Science avec et pour la Société » afin, d'une part, de soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques, d'autre part, de favoriser le développement de la culture scientifique au sein des établissements de recherche et de promouvoir la diffusion des connaissances. Lors de son audition par la commission le 27 octobre dernier, la ministre a précisé que les lauréats du label « Science avec et pour la société », doté de 2,6 millions d'euros et octroyé pour trois ans, seront bientôt rendus publics et que l'appel à projets « Médiation et communication scientifiques » s'est clôturé il y a quelques semaines.

L'ANR encourage également les bénéficiaires de ses financements à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs publics : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de la science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

L'Agence a par ailleurs noué des partenariats avec des acteurs de l'audiovisuel public, en particulier Arte et France Culture, dans le cadre de l'évènement « *Et maintenant ? Le festival international des idées de demain* », qui s'adresse aux 18-30 ans.

Signe que l'ANR s'est emparée de cette problématique, bien qu'il ne s'agisse pas de son cœur de métier, la promotion de la culture scientifique fait partie des cinq valeurs et engagements de son plan d'action 2022¹, démarche que le rapporteur salue et encourage pleinement.

Les liens unissant l'ANR, Universcience et le Muséum national d'Histoire naturelle

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ANR, Universcience (cf. *infra*) a entrepris **la création d'un groupement d'intérêt scientifique pour faire naître un réseau de recherche sur la médiation scientifique**. L'objectif de cette initiative est de favoriser les actions de recherche sur la médiation scientifique entre acteurs académiques et professionnels. Le réseau compte parmi ses membres Universcience, l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI), le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), Sorbonne Université et les universités de Montpellier et de Lorraine. Restant ouvert à tout autre partenaire, le réseau ambitionne de participer à certains appels à projets de l'ANR.

Il est par ailleurs à noter que le président d'Universcience a fait son entrée au conseil d'administration de l'ANR.

2. FACE À UNE DÉFIANCE CROISSANTE VIS-À-VIS DE LA SCIENCE, LA NÉCESSITÉ D'INTENSIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET DE SOUTENIR PLUS FORTEMENT SES DIFFUSEURS

A. LA CULTURE SCIENTIFIQUE, UN ENJEU MAJEUR QUI OBLIGE À UN SURSAUT DE LA PART DES POUVOIRS PUBLICS

1. La LPR porteuse d'une dynamique qu'il convient de déployer

À l'heure où les fausses informations et les théories du complot circulent abondamment et font de plus en plus d'adeptes dans une société en perte de confiance, **le rapporteur estime urgent d'enrayer la perte de crédit de la parole scientifique, de refonder le rapport des citoyens à la rationalité scientifique et de développer la culture scientifique chez les jeunes générations**. Celle-ci est en effet un élément fondamental de la culture générale pour comprendre le monde, appréhender ses évolutions, se forger un esprit critique et, plus globalement, pour être un citoyen éclairé au sens des Lumières.

Comme le rapporteur a eu l'occasion de le rappeler lors des débats sur la LPR, le renforcement de la place de la science dans la société et le développement de la culture scientifique sont des objectifs qui ont régulièrement été fixés par les politiques publiques, mais sans jamais vraiment constituer des priorités. **Il se félicite que la LPR entende inverser cette tendance au moyen d'un socle de mesures de nature à créer une impulsion** : attribution d'une part du budget d'intervention de l'ANR à la diffusion de la culture scientifique (cf. *supra*), dispositions favorisant une plus grande participation des chercheurs et des enseignants-chercheurs à la science ouverte, création de plusieurs manifestations ou événements en faveur du rayonnement de la science.

La première année de mise en œuvre de la LPR a déjà donné lieu à plusieurs concrétisations en matière de culture scientifique, comme l'a indiqué la ministre lors de son audition devant la commission : actions menées par l'ANR dans le cadre de sa politique d'appels à projets (cf. *supra*), attribution de la médaille du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et des prix de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) – ces récompenses ayant pour but de mettre en avant la médiation

¹ Les quatre autres sont : la déontologie et l'intégrité scientifique, l'égalité entre les genres, les publications scientifiques et les données de la recherche, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.

scientifique –, augmentation du budget consacré à la fête de la science. Le MESRI a également lancé, en lien avec le ministère de la culture et France Télévisions, un appel à projets pour des courts métrages valorisant les femmes dans les métiers scientifiques. **Le rapporteur, très soucieux de faire avancer la place des femmes dans les sciences, notamment celles dites fondamentales, se réjouit particulièrement de cette initiative** qui constitue un moyen pertinent de toucher un public jeune.

Si ces premières réalisations témoignent d'une dynamique nouvelle et prometteuse, **il regrette, en revanche, que le rapport prévu à l'article 48 de la LPR, visant à faire « un état des lieux exhaustif des politiques menées en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle », n'ait pas été remis au Parlement, alors qu'il devait l'être dans les six mois suivant la promulgation de la loi.** La transmission de ce rapport dans les délais impartis aurait permis, dès cette année, de dresser le bilan des actions menées depuis plusieurs décennies et de servir de base pour refonder la politique de développement et de diffusion de la culture scientifique à l'aune de ses nouveaux enjeux.

2. La nécessité de mettre les moyens financiers en cohérence avec les ambitions de la LPR

Le PLF pour 2022 consacre un peu plus de 20 millions d'euros à l'ouverture de la science vers la société, dans le cadre du programme 172. Ces financements doivent permettre d'amplifier la diffusion de la culture scientifique et les transferts des résultats de la recherche vers le monde de l'entreprise.

Le rapporteur rappelle toutefois que la culture scientifique est régulièrement le parent pauvre du budget de la mission « Recherche et Enseignement supérieur ». Il s'est ainsi souvent ému, lors de l'examen des précédents projets de loi de finances, du trop faible soutien de l'État aux établissements publics de diffusion de la culture scientifique dont il exerce la tutelle, alors que ceux-ci mènent des politiques très volontaristes et connaissent un grand succès public. **Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la LPR, il sera donc très vigilant à l'évolution des crédits dédiés à cette politique.**

B. COUP DE PROJECTEUR SUR DEUX GRANDS ACTEURS PUBLICS DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE : UNIVERSCIENCE ET LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

1. Des établissements aux projets scientifiques et culturels en prise directe avec les problématiques soulevées par la crise sanitaire

Universcience, établissement public à caractère industriel et commercial qui regroupe depuis 2009 le Palais de la Découverte (créé en 1937) et la Cité des sciences et de l'industrie (créée en 1986), et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), établissement d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture scientifique dont la création remonte au XVII^{ème} siècle¹, ont en commun d'être des acteurs clés du partage des savoirs scientifiques au plus grand nombre, reconnus pour leur histoire, l'exigence de leur démarche et leur rayonnement.

Alors que la crise sanitaire a soulevé de nombreuses questions sur les relations entre sciences et société et mis à mal la confiance accordée à la parole scientifique, ces établissements, dont le rapporteur a rencontré les équipes dirigeantes, sont plus que jamais convaincus de leurs missions : expliquer la démarche scientifique, susciter le goût des sciences, développer l'esprit critique, tisser des liens entre scientifiques et non scientifiques, susciter des vocations, donner des outils de compréhension du monde actuel.

¹ Le Jardin royal des plantes médicinales, ancêtre du Muséum, a été créé en 1636.

Ainsi, dans le cadre du projet de nouveau Palais de la Découverte qui verra le jour en 2025, l'objectif est de conserver les fondamentaux qui ont fait le succès de « l'ancien » (multiplicité des disciplines scientifiques, place essentielle accordée à la médiation scientifique, présentations spectaculaires), tout en les adaptant aux problématiques contemporaines. De son côté, le MNHN travaille depuis plusieurs années sur la manière de répondre au mieux à la question suivante : comment parler de science à un public qui y est de moins en moins acculturé ? Pour ce faire, le musée diversifie ses supports de communication (diffusion de *podcasts*, organisation de conférences) et cherche à accroître son audience *via* des opérations « hors les murs » en direction de publics-cibles (les enfants et les jeunes, les personnes incarcérées, les personnes hospitalisées...).

2. Des établissements confrontés à une équation financière délicate

Sur les dernières années (hors période de crise sanitaire), les subventions de l'État à Universcience et au MNHN se sont globalement caractérisées au mieux par une stabilisation (c'est le cas, depuis 2017, de la subvention de fonctionnement à Universcience), au pire par une diminution (- 3 millions d'euros en dix ans, soit - 12 % pour le MNHN ; forte baisse, en 2017 et 2018, de la subvention d'investissement à Universcience), les obligeant à compter sur leurs ressources propres (billetterie, location d'espaces, mécénat...) pour faire face à leurs besoins d'investissement qui sont très conséquents (pour Universcience, rénovation du site historique du Palais de la Découverte dans le cadre de celle du Grand Palais ; pour le MNHN, projets immobiliers stratégiques et remise à niveau des systèmes d'information).

Grâce à une gestion à la fois rigoureuse sur le plan financier et ambitieuse sur le plan du projet culturel et scientifique de leurs directeurs respectifs (Bruno Maquart pour Universcience et Bruno David pour le MNHN), que le rapporteur tient à féliciter, les deux établissements publics sont parvenus à se maintenir à flot, mais leur soutenabilité financière reste précaire, d'autant plus depuis la survenue de la crise sanitaire.

Chiffres clés 2019

(dernière année hors crise sanitaire)



Universcience

(établissement public sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la culture)

- **Subventions de l'État** : de l'ordre de 100 millions d'euros, dont près de 95 millions d'euros au titre de la subvention pour charges de service public et un peu plus de 3 millions d'euros au titre de la subvention d'investissement (à laquelle s'est ajoutée une subvention d'investissement fléchée sur le projet de rénovation du Grand Palais à hauteur de 795 000 euros).
- **Ressources propres** : 29 millions d'euros, dont 15,8 millions d'euros de recettes de billetterie.
- **Nombre de visiteurs** : 2,9 millions.



Muséum national d'Histoire naturelle

(établissement public sous la double tutelle du ministère de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la transition écologique)

- **Subventions de l'État** : 53,3 millions d'euros.
- **Ressources propres** : 41,7 millions d'euros, dont 26,1 millions de recettes de diffusion (billetterie, concessions, locations d'espace, mécénat, etc...) et 15,6 millions d'autres recettes (notamment provenant des conventions de recherche).
- **Nombre de visiteurs** : 6 millions, dont 3,3 millions de visiteurs payants (le différentiel étant constitué de visiteurs libres dont principalement le Jardin des Plantes, ouvert gratuitement au public).

3. ...rendue encore plus difficile par les conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire a eu une incidence très lourde sur les recettes commerciales des deux établissements :

- pour Universcience : - 4,46 millions d'euros en 2020 et, en prévisionnel, de l'ordre de - 5 millions d'euros en 2021 (sachant qu'à compter de 2021, le Palais de la Découverte étant fermé au public, il ne génère plus de recettes de billetterie), soit une perte totale envisagée de près de 10 millions d'euros ;
- pour le MNHN : - 18 millions d'euros en 2020 et - 24 millions d'euros en 2021 (en prévisionnel), soit une perte totale de 42 millions d'euros.

Dans ce contexte, Universcience a bénéficié d'un début de remise à niveau de sa subvention d'investissement, qui avait accusé une très forte baisse en 2017 et 2018¹, à hauteur de 2 millions d'euros en LFI pour 2021 et d'une dotation exceptionnelle du plan relance de 13,75 millions d'euros en 2021. Ce soutien se poursuit puisque sont prévus, dans le cadre de la fin de gestion de l'exercice 2021, le versement d'une enveloppe exceptionnelle en investissement de 23 millions d'euros et, dans le PLF pour 2022, une nouvelle augmentation de la subvention d'investissement de 0,5 million d'euros. **Si ces aides de l'État, que le rapporteur salue, permettent à Universcience de ne pas courir de risque de rupture de trésorerie en 2021 ou en 2022, sa situation à moyen terme demeure fragile étant donné l'ampleur de ses besoins d'investissement** (de l'ordre de 30 millions d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2024), liés à d'importantes opérations de maintenance de ses bâtiments. À ce titre, la poursuite de la remise à niveau de sa subvention d'investissement à hauteur de son niveau historique de 2016² reste un enjeu majeur pour les années à venir.

Les **aides de l'État au Muséum** se sont, quant à elles, élevées à 4 millions d'euros, soit moins de 10 % des pertes envisagées, plaçant l'établissement dans une situation très difficile : la trésorerie qu'il a su reconstituer ces dernières années (d'un montant de 60 millions d'euros fin 2020), au prix d'importants efforts, ne peut en effet servir à la fois à compenser les moindres recettes de billetterie et à financer les investissements stratégiques. **Le rapporteur ne manquera pas d'interpeller la ministre de l'enseignement supérieur sur ce faible niveau de soutien de l'État, notamment en comparaison des aides perçues par les musées placés sous la tutelle du ministère de la culture.**

4. Une inquiétude sur le non-retour des groupes scolaires qui doit inciter à une action interministérielle pour ré-encourager aux sorties culturelles scientifiques

Si les deux établissements se réjouissent du retour progressif à des flux de fréquentation et de billetterie d'avant crise, en particulier en période de vacances scolaires, ils se disent très inquiets pour les groupes, scolaires ou associatifs, qui demeurent les grands absents. La conjonction de plusieurs facteurs semble expliquer ce phénomène : l'application des mesures sanitaires, en particulier l'obligation de passe sanitaire pour visiter les musées, les contraintes sécuritaires liées au plan Vigipirate, la difficulté à trouver des accompagnants pour les sorties scolaires.

Interrogée sur ce sujet par le rapporteur lors de son audition devant la commission, la ministre a expliqué que toute la difficulté résidait dans le fait que les visites de musées sont conditionnées à la présentation du passe sanitaire, alors que la fréquentation de l'école ne l'exige pas. **Le rapporteur appelle donc le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture à travailler de concert pour trouver rapidement une solution : il y a urgence à éviter que toute une génération d'élèves ne soit privée de sorties culturelles scientifiques, que l'école est parfois seule à assurer.**

¹ De 10,7 millions d'euros en 2016, celle-ci est passée à 7,5 millions d'euros en 2017, puis à 0,8 million d'euros en 2016.

² 10,7 millions d'euros.

Quelle place pour le mécénat scientifique ?

La problématique du financement des établissements publics de diffusion de la culture scientifique a conduit le rapporteur à s'interroger sur la place du mécénat scientifique, question qui concerne aussi certains grands organismes de recherche. De ses entretiens avec les équipes d'Universcience et avec le directeur scientifique de l'Institut Pasteur, il dresse les trois constats suivants :

- **Un contexte peu porteur** : la réforme, en loi de finances pour 2020, des modalités de réduction d'impôt pour mécénat, puis la crise sanitaire ont rendu les entreprises plus fragiles et moins enclines à engager des budgets importants en faveur du mécénat.
- **Une tendance de fond** : les mécènes souhaitent de plus en plus s'engager sur des projets, culturels ou scientifiques, et non sur le financement global d'un établissement.
- **Une conclusion** : le mécénat ne peut pas être une ressource pérenne, mais constitue un complément de ressources particulièrement précieux en cas d'attrition des financements publics.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 3 novembre 2021, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la recherche dans le projet de loi de finances pour 2022.



Laurent Lafon

Président de la
commission
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Laure Darcos

Rapporteur pour avis
Sénatrice
de l'Essonne
(Les Républicains)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html